

**Première réunion de la Commission spéciale
 sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007
 et du Protocole sur la Loi applicable aux aliments de 2007 - juin 2020**

Document	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	No 2 d'août 2019
Titre	Questionnaire sur le fonctionnement pratique du <i>Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires</i>	
Auteur	Bureau Permanent	
Point de l'ordre du jour		
Mandat	C&R No 28 de la réunion de mars 2019 du Conseil sur les affaires générales et la politique	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir des informations sur l'application et le fonctionnement pratique du Protocole de 2007 dans les Parties contractantes ; - Identifier les défis ou les questions qui se sont posés dans l'application pratique du Protocole de 2007 ; et - Obtenir des points de vue et des commentaires, y compris d'États membres non contractants, sur d'autres questions à discuter lors de la prochaine réunion de la Commission spéciale. 	
Mesure à prendre	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour action <input checked="" type="checkbox"/>	
Annexe(s)	s.o.	
Document(s) connexe(s)	Doc. pré. No 1 d'août 2019 - Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la <i>Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille</i>	

INTRODUCTION

Objectifs du Questionnaire

Le présent Questionnaire est distribué en vue d'une éventuelle réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la *Convention de la HCCH du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (ci-après la « Convention de 2007 ») et du *Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires* (ci-après le « Protocole de 2007 »). Cette réunion devrait se tenir à La Haye en juin 2020 (dates à confirmer). Ce Questionnaire porte sur le Protocole de 2007 ; un autre Questionnaire portera sur la Convention de 2007.

Le présent Questionnaire s'adresse principalement aux Parties contractantes au Protocole de 2007, mais certaines questions (à la fin du Questionnaire) sont également adressées aux États membres non contractants. Après 10 ans d'application du Protocole de 2007, le Questionnaire poursuit les objectifs généraux suivants :

- a. Obtenir des informations sur l'application et le fonctionnement pratique du Protocole de 2007 dans les Parties contractantes ;
- b. Identifier les défis ou les questions qui se sont posés dans l'application pratique du Protocole de 2007 ; et
- c. Obtenir des points de vue et des commentaires, y compris d'États membres non contractants, sur d'autres questions à discuter lors de la prochaine réunion de la Commission spéciale.

Le Questionnaire est conçu pour faciliter un échange efficace d'informations sur ces questions avant la réunion de la Commission spéciale et aider à l'établissement de l'ordre du jour de la réunion.

Portée du Questionnaire

Le Questionnaire couvre toutes les dispositions du Protocole de 2007 à l'exception de l'article 14 sur la fixation du montant des aliments et des articles 20-30 (clauses générales et finales).

En examinant les questions qui suivent, les Parties contractantes pourront trouver utile de se référer au Rapport explicatif (Bonomi) sur le Protocole 2007.

Instructions pour renseigner le Questionnaire

Le Questionnaire est envoyé aux Autorités centrales désignées en vertu de la Convention de 2007 ainsi qu'aux Organes nationaux et de contact. Les Autorités centrales sont invitées à se coordonner, le cas échéant, entre elles et d'autres autorités compétentes. Pour les Parties contractantes au Protocole, les Autorités centrales sont responsables en dernier ressort de la transmission du Questionnaire rempli au Bureau Permanent.

Afin de permettre au Bureau Permanent d'extraire des parties du Questionnaire pour une compilation et une analyse des réponses, veuillez utiliser **cette version Word** du document, et **ne renvoyez pas une version PDF** du Questionnaire complété.

Nous vous prions de bien vouloir envoyer les réponses au Questionnaire au Bureau Permanent par courrier électronique à < secretariat@hcch.net >, **au plus tard le 30 novembre 2019** avec l'objet suivant dans l'en-tête du courriel : « Réponse de [nom de l'État] au Questionnaire du Protocole 2007 – Commission spéciale 2020 ». Toute question concernant le Questionnaire peut être adressée à < secretariat@hcch.net >.

Nous avons l'intention, sauf demande expresse de ne pas le faire, de placer toutes les réponses au Questionnaire sur le site web de la HCCH (www.hcch.net). Veuillez donc identifier clairement les réponses que vous ne souhaitez pas voir figurer sur le site.

Merci de votre aimable coopération alors que le Bureau Permanent se prépare pour la réunion de la Commission spéciale en 2020.

**QUESTIONNAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE DU
PROTOCOLE DU 23 NOVEMBRE 2007 SUR LA LOI APPLICABLE AUX OBLIGATIONS ALIMENTAIRES**

Chaque fois que vos réponses au présent Questionnaire font référence à la législation, aux règles, aux orientations ou à la jurisprudence nationales relatives au fonctionnement pratique du Protocole de 2007, **veuillez fournir une copie de la documentation de référence** dans a) la langue originale et b) si possible, accompagnée d'une traduction en anglais et / ou en français.

Nom de l'État ou de l'unité territoriale : ^[1]	Suisse
<i>À des fins de suivi</i>	
Nom de la personne à contacter :	Sandra John
Nom de l'autorité ou du bureau :	Autorité centrale en matière de recouvrement international d'aliments
Numéro de téléphone :	+41 58 46 31229
Adresse électronique :	Sandra.John@bj.admin.ch

Veuillez noter que :

- Les Parties contractantes au Protocole de 2007 sont priées de répondre à TOUTES les questions ci-dessous.
- Les États membres non contractants au Protocole de 2007 sont priés de remplir les sections à la fin du Questionnaire.

PARTIE I – À L'ATTENTION DES PARTIES CONTRACTANTES

1. Champ d'application du Protocole (art. 1) :

1.1. Des questions se sont-elles présentées auprès des autorités et / ou juridictions de votre État concernant la définition des relations entrant dans le champ d'application du Protocole ?

- a. Concernant la définition de relation de famille ?
- Non
- Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)
- b. Concernant la définition de relation de filiation ?
- Non
- Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)
- c. Concernant la définition de relation de mariage ?
- Non
- Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)
- d. Concernant la définition de relation de partenariat enregistré ?
- Non
- Oui, veuillez préciser :

^[1] Dans le présent Questionnaire, le terme « État » comprend, le cas échéant, une unité territoriale.

Veuillez insérer le texte ici

e. Concernant la définition de relation d'alliance ?

Non

Oui, veuillez préciser :

Veuillez insérer le texte ici

f. Concernant la définition d'autres relations ?

Non

Oui, veuillez préciser :

Veuillez insérer le texte ici

1.2. Des questions se sont-elles présentées auprès des autorités et / ou juridictions de votre État concernant la définition des obligations alimentaires entrant dans le champ d'application du Protocole ?

Non

Oui, veuillez préciser :

Veuillez insérer le texte ici

1.3. Quelle loi les autorités compétentes de votre État ont-elles été amenées à appliquer aux questions préalables / incidentes relatives à l'existence de la relation de famille soulevées dans le cadre d'une procédure ayant pour objet principal la créance alimentaire ?

a. La loi désignée par le Protocole régissant la question principale sur les obligations alimentaires ?

Non

Oui

b. La loi désignée comme applicable à la question qui se pose à titre préalable / incident par les règles de conflit de loi de droit commun de votre État ?

Non

Oui, veuillez préciser :

Veuillez insérer le texte ici

c. Autre ?

Veuillez préciser :

Veuillez insérer le texte ici

2. Accès au droit étranger (art. 2) :

2.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés dans la recherche et l'application du contenu de la loi applicable aux obligations alimentaires désignée en vertu du Protocole ?

Non

Oui, veuillez préciser :

Veuillez insérer le texte ici

3. Règle générale relative à la loi applicable (art. 3) :

3.1. Des questions se sont-elles présentées auprès des autorités et / ou juridictions de votre État concernant la définition de la résidence habituelle du créancier ?

Non

Oui, veuillez préciser :

Veuillez insérer le texte ici

3.2. Le cas échéant, quelle définition a été retenue par les autorités compétentes de votre État concernant la notion de résidence habituelle ?

Veillez préciser :

[Veillez insérer le texte ici](#)

3.3. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à l'impossibilité de déterminer la résidence habituelle du créancier ou à l'absence de résidence habituelle de ce dernier ?

Non

Oui, veuillez préciser :

[Veillez insérer le texte ici](#)

4. Règles spéciales relatives à la loi applicable (art. 4 et 5) :

Concernant l'application de l'article 4 :

4.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans l'application de l'article 4(1) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

Non

Oui, veuillez préciser :

[Veillez insérer le texte ici](#)

4.2. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans l'application de l'article 4(2) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

Non

Oui, veuillez préciser :

[Veillez insérer le texte ici](#)

Concernant l'application de l'article 5 :

4.3. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans l'application de l'article 5 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

Non

Oui, veuillez préciser :

[Veillez insérer le texte ici](#)

4.4. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des difficultés dans la détermination des critères définissant les « liens plus étroits » avec le mariage exigés par ces dispositions ?

Non

Oui, veuillez préciser :

[Veillez insérer le texte ici](#)

Veuillez préciser, en pratique, quels éléments de proximité sont exigés par les autorités compétentes de votre États dans la mise en œuvre de ces dispositions :

[Veillez insérer le texte ici](#)

4.5. La référence explicite, bien que non limitative, à la dernière résidence habituelle commune des époux a-t-elle soulevé des questions dans la mise en œuvre de ces dispositions ?

Non

Oui, veuillez préciser :

[Veillez insérer le texte ici](#)

5. Moyens de défense particuliers du débiteur (art. 6) :

5.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans l'application de l'article 6 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

5.2. Plus précisément, la coexistence concurrente des règles de l'article 4 et de l'article 6 a-t-elle pu entraîner des difficultés de mise en œuvre de ces dispositions ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

6. Désignation de la loi applicable par les parties pour les besoins d'une procédure particulière – l'accord procédural (art. 7) :

6.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans l'application de l'article 7 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

6.2. À cet égard, lorsque la loi du for est désignée par les parties, le choix des parties est interprété comme étant fondé sur l'article 7(1) (avec des effets limités à une procédure spécifique) ou sur l'article 8(1) (avec des effets pour l'avenir aussi) ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

6.3. Les autorités compétentes de votre État soumettent-elles la validité de cet accord procédural à un formalisme de droit interne allant au-delà des exigences minimales de l'article 7(2) ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

6.4. Des questions se sont-elles présentées concernant les modalités et le moment du choix lorsque ce dernier est effectué en cours de procédure, ces questions n'étant pas régies par le Protocole ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :

6.5. Les autorités compétentes de votre État ont-elles considéré qu'aux fins de l'article 7, l'ouverture de l'instance doit intervenir dans un certain délai après la désignation de la loi applicable par les parties ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

7. Désignation de la loi applicable par les parties à tout moment (art. 8) :

7.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans l'application de l'article 8(1), et notamment l'article 8(1)(c) et (d) ?

- Non

- Oui, veuillez préciser et viser l'alinéa concerné :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

7.2. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans l'application de l'article 8(2) à (5) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non
 Oui, veuillez préciser et viser le paragraphe concerné le cas échéant :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

7.3. Plus précisément, par quel moyen les autorités compétentes de votre État s'assurent-elles de la parfaite information des parties et de leur pleine conscience des conséquences de leur choix ?

Veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

7.4. La détermination des conséquences manifestement inéquitables ou déraisonnables pour l'une ou l'autre des parties a-t-elle soulevé des difficultés auprès des autorités compétentes de votre État, notamment des conflits de jurisprudence ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

8. Interprétation des notions de « nationalité » et « domicile » dans le cadre des articles 4(4), 6 et 9 du Protocole :

8.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis en lien avec l'existence de plusieurs nationalités communes au créancier et au débiteur (art. 4(4) et 6) ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

- Dans l'affirmative, veuillez préciser quels critères sont appliqués afin de déterminer la nationalité qui prévaut ?
[Veuillez insérer le texte ici](#)

8.2. Les autorités compétentes de votre État ont-elles eu recours aux dispositions de l'article 9 ?

- Non
 Oui

8.3. Dans l'affirmative, votre État fait-il généralement usage de la notion de domicile en matière de conflits de loi, même à titre subsidiaire, conformément à l'esprit de ces dispositions ?

- Non
 Oui

9. Organismes publics (art. 10) :

9.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans l'application de l'article 10 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

10. Domaine de la loi applicable (art. 11) :

10.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans l'application de l'article 11 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

11. Exclusion du renvoi (art. 12) :

11.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans l'application de l'article 12 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

12. Ordre public (art. 13) :

12.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans l'application de l'article 13 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard, notamment quant à l'interprétation du terme « manifestement » ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

12.2. Le cas échéant, dans votre État, quelles situations ont amené à la mise en œuvre de ces dispositions ?

Veuillez préciser :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

13. Conflits internes et systèmes juridiques non unifiés (art. 15, 16 et 17) :

13.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans l'application des articles 15, 16 et 17 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non
 Oui, veuillez préciser et viser le ou les articles concernés :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

14. Coordination avec les Conventions de La Haye antérieures et autres instruments (art. 18 et 19) :

14.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans l'application des articles 18 et 19 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non
 Oui, veuillez préciser et viser le ou les articles concernés :
[Veuillez insérer le texte ici](#)

PARTIE II – À L'ATTENTION DES ÉTATS MEMBRES NON CONTRACTANTS

1. Y a-t-il des raisons particulières pour lesquelles votre État n'a pas ratifié / adhéré au Protocole ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :

Veillez insérer le texte ici

2. Votre État envisage-t-il actuellement de signer, ratifier le Protocole de 2007 ou d'y adhérer ?

Non

Oui, veuillez préciser :

Nous sommes en train d'analyser le Protocole; une décision interviendra à un stade ultérieur.

3. Y a-t-il des modifications / améliorations du Protocole qui rendrait sa ratification / adhésion plus attrayante pour votre État ?

Non

Oui, veuillez préciser :

Veillez insérer le texte ici

PARTIE III - À L'ATTENTION DES PARTIES CONTRACTANTES ET ÉTATS MEMBRES NON CONTRACTANTS

1. Existe-t-il des questions particulières relatives au Protocole que votre État souhaite aborder lors de la réunion de la Commission spéciale ?

Non

Oui, veuillez préciser et indiquer l'ordre de priorité :

Il serait intéressant de savoir si les changements intervenus dans le domaine de la loi applicable avec le Protocole par rapport à la situation antérieure (droit national ou Convention de la Haye de 1973 sur le droit applicable aux obligations alimentaires, CLaH73) ont conduit à une augmentation des demandes d'obtention ou de modification des titres d'entretien dans les pays à haut produit intérieur brut et à une réduction du nombre de telles demandes dans les pays à produit intérieur brut plus bas. La réponse à cette question permettra de mieux pouvoir estimer le besoin en personnel dans les Autorités centrales en vue d'une ratification du Protocole.

En effet, en vertu de l'art. 4(3) du Protocole, la loi du for s'applique lorsque le créancier a saisi l'autorité compétente de l'État où le débiteur a sa résidence habituelle, alors qu'en vertu de la CLaH73, c'était souvent le droit applicable à la résidence habituelle du créancier. Est-ce que les Autorités centrales des pays à haut produit intérieur brut ont constaté une augmentation des demandes pour l'obtention ou la modification d'une décision, vu que l'application de la loi de la résidence habituelle du débiteur résidant dans un pays à haut produit intérieur brut pourrait être estimée avantageuse pour les créanciers (p.ex. s'ils estiment pouvoir obtenir plus d'aliments en cas de saisine d'un tribunal dans un pays à haut produit intérieur brut)?

Divers : Les personnes interrogées sont également invitées à faire connaître leurs observations sur tout autre sujet qu'elles considèrent pertinent à l'application pratique du Protocole et à faire part, le cas échéant, de toutes autres difficultés particulières qui se sont posées lorsque leurs tribunaux ont eu à appliquer ou interpréter le Protocole :

Veillez insérer le texte ici